

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE POUR LA CREATION D'UN BASSIN D'ORAGE EN AMONT DE LA STATION D'ÉPURATION DE LA GARE

L'an deux mil vingt-cinq, le trois novembre à dix-huit heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Salle Jean de Florette à Chazelles-sur-Lyon sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL.

Nombre de délégués syndicaux en exercice : 7

Dates de convocation du Comité Syndical : 28 octobre 2025

Nombre de conseillers présents : 6

Présents : Pierre VERICEL, Marie-Christine BERTHOLLET, Annie CHAPUIS, Maxime PEILLER, Mickael HATRON.

Absents ayant donné procuration : Gérard HAEGY ayant donné pouvoir à Pierre VERICEL.

Absents : Pascal JALLABERT

Secrétaire élue pour la session : Madame Marie-Christine BERTHOLLET

Ladite délibération a été adoptée à l'unanimité des votants

La présente délibération s'inscrit dans le cadre de la reconstruction du site de la Station d'Épuration de la Gare et notamment de la création d'un bassin d'orage en amont de la Station d'Épuration de la Gare d'un volume de 1 700 m³.

Cet ouvrage hydraulique, essentiel à la gestion des eaux pluviales et usées en période de fortes précipitations, permet de :

- Stocker temporairement les flux excédentaires pour éviter la surcharge de la STEP,
- Réguler le débit vers la station en fonction de sa capacité de traitement,
- Limiter les rejets directs dans le milieu naturel, conformément aux objectifs de préservation des masses d'eau et de lutte contre les pollutions diffuses,
- Contribuer à l'adaptation du territoire aux épisodes pluvieux intenses, renforcés par le changement climatique.

Le projet s'appuie sur des études hydrauliques et le Schéma Directeur de l'Assainissement 2024 confirmant la nécessité de moderniser l'ouvrage existant.

Compte tenu de l'éligibilité du projet aux aides de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, une subvention est demandée au titre de l'amélioration des systèmes d'assainissement (12ème programme d'intervention 2025-2030), visant à réduire les rejets polluants dans les milieux aquatiques pour un taux de 50 % des dépenses éligibles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2122-22, L.2221-5 et L.2333-82 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.212-1) L.212-7, R.224-19 à R.224-21 et le décret n°2015-528 du 12 mai 2015 relatif aux règles de conception des systèmes d'assainissement.

Vu le 12^{ème} programme d'intervention 2025-2030 de l'AELB



Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le principe d'une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, à hauteur de 50 % du cout éligible du projet de la création d'un bassin d'orage en amont de la STEP de La Gare ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président du SIEA ou son représentant dûment habilité à signer toute convention ou document nécessaire à cette demande ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président du SIEA ou son représentant dûment habilité à engager les démarches administratives et financières afférentes.
- **DIT** que dans le cadre du transfert de compétences, la Communauté de Communes de Forez Est viendra se substituer au SIEA à compter du 1^{er} janvier 2026.

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour copie conforme,

Le Président,
Pierre VERICEL



La secrétaire de séance
Marie-Christine BERTHOLLET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200095230-20251103-2025-11-03-010-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/11/2025

Publication : 07/11/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

